

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET UNIVERSITAIRE  
UNIVERSITÉ DON BOSCO DE  
LUBUMBASHI**



**Règlement d'ordre intérieur  
« POUR ÉTUDIANT »**

**SEPTEMBRE 2024**



# **PRÉAMBULE**

Le présent règlement d'ordre intérieur est élaboré conformément aux normes en vigueur en République Démocratique du Congo (RDC) en matière d'enseignement supérieur et universitaire. Il a pour but de définir les droits et devoirs des étudiants de l'Université Don Bosco de Lubumbashi (UDBL), de fixer les règles de fonctionnement de l'université, de l'inscription à la sortie de l'université afin de garantir un environnement d'études serein et propice à la réussite. Ce règlement vise à favoriser un cadre d'apprentissage harmonieux et respectueux, promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, de responsabilité et d'excellence, assurer la sécurité et le bien-être de tous. Chaque étudiant est tenu de prendre connaissance de ce règlement et de s'y conformer.

# **Présentation de l'Université Don Bosco de Lubumbashi (UDBL)**

L'Université Don Bosco de Lubumbashi est un établissement d'enseignement supérieur et universitaire privé catholique d'obédience salésiens de Don Bosco de la Province Maria Assunta de l'Afrique Centrale. Elle est née de la fusion des Instituts et Écoles supérieures suivants :

- École Supérieure d'Informatique Salama (ESIS)
- École Supérieure de Gouvernance Politique et Économique (ECOPO)
- Institut de Philosophie Saint Jean Bosco (ISPh)
- Institut de Théologie Saint François de Sales (ITSFS)

# **Chapitre I : Dispositions générales**

## **Article 1 : Champ d'application du règlement**

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les étudiants inscrits à l'Université Don Bosco de Lubumbashi (UDBL).

## **Article 2 : Définition des termes clés**

- 2.1. **Étudiant** : toute personne régulièrement inscrite à l'une des facultés concernées de l'UDBL.
- 2.2. **Enseignant** : tout membre du corps académique, scientifique et professionnel (ayant une charge horaire) de l'UDBL, qu'il soit permanent ou vacataire.
- 2.3. **Personnel** : tout membre du corps administratif et technique de l'UDBL.
- 2.4. **Université** : l'Université Don Bosco de Lubumbashi, UDBL en sigle.
- 2.5. **Faculté** : les facultés des Sciences Informatiques, de Gestion et d'Ingénierie Financière, de Théologie, de Sciences de l'Homme et de Société ainsi que toute autre Faculté admise au fonctionnement de l'UDBL.
- 2.6. **Intégrité académique** : le respect des règles et des normes éthiques en matière de travaux académiques, notamment en ce qui concerne la fidélité dans la transcription des citations, l'honnêteté dans les sources utilisées ainsi que la lutte contre le plagiat.

## **Article 3 : Principes fondamentaux (devise)**

- 3.1. **Solidarité** : les étudiants sont encouragés à développer un esprit de communauté et d'entraide, en soutenant leurs pairs dans leurs efforts académiques et personnels suivant les règles d'éthique. La

collaboration et l'échange des compétences sont valorisés, favorisant ainsi un climat d'apprentissage positif et inclusif.

- 3.2. **Innovation** : l'Université encourage la créativité, la curiosité intellectuelle et l'esprit d'initiative chez ses étudiants tout en respectant les normes éthiques. L'exploration de nouvelles idées, la recherche de solutions originales et l'adoption de technologies émergentes de manière encadrée sont essentielles pour préparer les étudiants aux défis du monde professionnel en constante évolution.
- 3.3. **Travail** : l'assiduité, la régularité, la ponctualité, la rigueur et la persévérance sont des qualités indispensables à la réussite académique. Chaque étudiant est appelé à s'investir pleinement dans ses études, à respecter les échéances et à fournir un travail de qualité, reflétant son engagement envers l'excellence.

## Chapitre II : Droits des étudiants

### Article 4 : Droit à l'éducation et à l'information

- 4.1. **Accès à l'éducation** : les étudiants régulièrement inscrits ont le droit de suivre les enseignements, de participer aux activités académiques et de bénéficier des ressources éducatives mises à leur disposition par l'Université de manière équitable.
- 4.2. **Qualité de l'enseignement** : l'Université s'engage à dispenser un enseignement et un apprentissage de qualité dans les limites de ses moyens, conformes aux normes nationales et internationales et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de la société.

- 4.3. Liberté d'apprentissage** : dans le respect du cadre pédagogique défini par l'université, chaque étudiant est libre de choisir ses options, de s'organiser dans son travail personnel et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
- 4.4. Accès aux informations** : l'université s'engage à fournir aux étudiants une information régulière, claire, transparente et accessible sur les programmes d'études, les modalités d'évaluation, les services offerts, les règlements en vigueur, etc. Les étudiants ont le droit d'accéder aux informations concernant leurs dossiers académiques, les contenus des cours, leurs notes, leurs évaluations, ainsi que toute autre information relative à leur parcours universitaire.
- 4.5. Orientation** : les étudiants ont le droit de bénéficier d'un service d'orientation (service de scolarité) et des conseils pour les aider dans leurs choix de parcours et de projets professionnels (Département) et leur insertion dans la vie active (bureau de stage).
- 4.6. Confidentialité** : à son inscription, l'étudiant accepte que les informations le concernant fournies à l'université soient utilisées à des fins de formation et de recherche.
- 4.7. Représentation** : les étudiants ont le droit d'être représentés et défendus par leurs élus au sein des instances de l'université.
- 4.8. Recours** : en cas de litige ou de désaccord, les étudiants ont le droit de saisir les instances compétentes de l'université pour faire valoir leurs droits.

## **Article 5 : Liberté d'expression et d'association**

- 5.1. Liberté d'expression :** tout étudiant a le droit d'exprimer librement ses opinions, ses idées et ses convictions, dans le respect des lois en vigueur et des valeurs de l'université. Cette liberté s'exerce notamment à travers la participation aux débats et aux discussions académiques, la publication d'articles, de travaux de recherche ou d'œuvres artistiques et l'utilisation des réseaux sociaux ainsi que des plateformes en ligne, dans le respect de la charte informatique de l'université.
- 5.2. Limites à la liberté d'expression :** la liberté d'expression ne peut être utilisée pour inciter à la haine, à la violence ou à la discrimination, porter atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée d'autrui, diffuser des informations fausses, et ses convictions religieuses non catholiques, idéologiques et politiques en outre elle ne peut être utilisée pour perturber le bon déroulement des activités académiques ou la tranquillité de la communauté universitaire.
- 5.3. Liberté d'association :** Les étudiants ont le droit de créer et de participer à des associations étudiantes, dans le respect des lois en vigueur et des règlements de l'université. Ces associations peuvent notamment organiser des activités formatives, culturelles, sportives ou sociales, représenter les intérêts des étudiants auprès des instances de l'université et contribuer à la vie démocratique ainsi qu'à l'animation des campus.
- 5.4. Encadrement des associations :** Les associations étudiantes doivent être déclarées auprès de l'université et respecter les règles de fonctionnement qui leur sont applicables. Elles doivent également veiller à ce que leurs activités soient en accord avec le calendrier académique, les valeurs et les objectifs de l'université.

### **5.5. Limites à la liberté d'association : Déclaration :**

Les associations étudiantes peuvent organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou scientifiques, en accord avec l'administration de l'université.

Les associations étudiantes sont responsables de leurs actes et de leurs membres. Elles doivent veiller au respect des règles de l'université et des lois en vigueur.

### **5.6. Non-discrimination** : L'adhésion à une association étudiante est ouverte à tous les étudiants, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.

## **Article 6 : Vie à l'université**

### **6.1. Représentation étudiante** : Les étudiants ont le droit d'écrire leurs représentants au sein des conseils et commissions de l'université, afin de participer activement aux décisions qui les concernent. Ces représentants ont pour mission de défendre les intérêts de leurs pairs et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie universitaire.

### **6.2. Consultations et enquêtes** : L'université s'engage à consulter régulièrement les étudiants sur les questions relatives à leur parcours académique, aux services offerts, à l'environnement de travail, etc. Les étudiants sont encouragés à participer activement à ces consultations et à exprimer leurs avis de manière constructive.

### **6.3. Initiatives étudiantes** : Les étudiants ont le droit de proposer et de mettre en œuvre des projets et des initiatives qui contribuent à l'animation du campus, à la promotion de la culture, au développement durable ou à toute autre cause d'intérêt général. L'université soutient ces initiatives dans la mesure de ses moyens.

**6.4. Engagement citoyen** : L'université encourage les étudiants à s'engager dans la vie citoyenne et à participer à des actions de solidarité, de bénévolat ou de développement communautaire pour leur formation.

**6.5. Esprit critique et débat** : L'université favorise l'esprit critique, le débat d'idées et la confrontation des points de vue, dans le respect des opinions de chacun. Les étudiants sont encouragés à participer activement aux conférences, aux séminaires et aux autres événements organisés sur le campus.

**6.6. Sécurité sur le campus** : les étudiants bénéficient des mesures sécuritaires mises à leur disposition sur le campus.

## **Article 7 : Accès aux services et infrastructures de l'université**

**7.1. Bibliothèques et centres de documentation** : Les étudiants ont le droit d'accéder librement aux bibliothèques et aux centres de documentation de l'université, de consulter les ouvrages et les ressources documentaires, et de bénéficier des services d'aide à la recherche et à la rédaction.

**7.2. Laboratoires et salles informatiques** : Les étudiants ont le droit d'utiliser les laboratoires et les salles informatiques de l'université, dans le respect des règles d'utilisation et de sécurité en vigueur. Ils doivent également veiller à la bonne conservation du matériel mis à leur disposition.

**7.3.** Les groupements d'étudiants ne pourront utiliser les locaux de l'université qu'avec l'autorisation de l'université.

**7.4. Installations sportives et culturelles :** Les étudiants ont le droit d'utiliser les installations sportives et culturelles de l'université, dans le respect des règles d'utilisation et de sécurité en vigueur. Ils sont encouragés à participer aux activités proposées, qui contribuent à leur épanouissement personnel et à leur intégration dans la communauté universitaire.

**7.5. Accès aux espaces communs :** Les étudiants ont le droit d'accéder aux espaces communs de l'université, tels que les espaces de repos, les espaces verts, etc. Ils doivent veiller à la propreté et au respect de ces espaces qui sont destinés à l'ensemble de la communauté universitaire.

**7.6. Accès aux technologies de l'information et de la communication :** L'université s'engage à fournir dans la mesure du possible ou quand le budget le permet aux étudiants un accès aux technologies de l'information et de la communication, notamment à travers les plateformes d'apprentissage en ligne et les logiciels spécialisés. Les étudiants doivent utiliser ces ressources de manière responsable et dans le respect de la charte informatique de l'université.

**7.7.** Dans la mesure de ses possibilités, l'UDBL mettra à la disposition des étudiants un ensemble de services sociaux comportant notamment l'hébergement dans les cités étudiantes, les soins médicaux et pharmaceutiques, les installations sportives et ceci aux conditions de prix fixés par le Conseil d'Administration.

**7.8.** La jouissance des soins médicaux et pharmaceutiques et des autres services est réservée aux seuls étudiants ayant payé au préalable des frais y afférents.

# **Article 8 : Protection contre le harcèlement et la discrimination**

## **8.1. Définitions :**

- **Harcèlement** : tout comportement physique ou verbal répété qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant ou hostile. Le harcèlement peut prendre différentes formes, notamment le harcèlement sexuel, le harcèlement moral, le harcèlement fondé sur l'origine, la religion, le handicap, etc.
- **Discrimination** : toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur l'un des critères mentionnés dans le paragraphe précédent, qui a pour effet ou pour but de nuire ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

**8.2. Interdiction** : le harcèlement et la discrimination sont strictement interdits au sein de l'université. Tout étudiant qui se sentirait victime ou témoin de tels comportements doit en informer immédiatement les autorités compétentes de l'université.

**8.3. Protection** : l'université s'engage à protéger les étudiants contre toute forme de harcèlement et de discrimination. Elle met en place les mesures nécessaires pour prévenir ces comportements, sensibiliser la communauté universitaire et sanctionner les auteurs de tels actes.

**8.4. Procédure de signalement** : toute personne victime ou témoin de harcèlement ou de discrimination peut signaler les faits à un référent désigné par l'université (en première instance, le département), qui l'écoulera, l'informera de ses droits et l'accompagnera dans les

démarches à entreprendre. Le signalement peut être fait de manière anonyme si la personne le souhaite.

**8.5. Confidentialité** : L'université garantit la confidentialité des signalements et s'engage à protéger l'identité des personnes concernées.

**8.6. Enquête et sanctions** : En cas de signalement, l'université mènera une enquête impartiale et diligente pour établir les faits. Si les faits sont avérés, des sanctions disciplinaires pourront être prononcées à l'encontre de l'auteur du harcèlement ou de la discrimination. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'université.

**8.7. Soutien aux victimes** : L'université s'engage à apporter un soutien psychologique aux victimes de harcèlement ou de discrimination. Elle garantira des dispositifs d'accompagnement pour les aider à surmonter les conséquences de ces comportements et à poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

## **Chapitre III : Devoirs des étudiants**

### **Article 9 : Assiduité, régularité et ponctualité**

**9.1. Présence obligatoire** : la présence de chaque étudiant est requise à tous les cours en présentiel, travaux dirigés (TD) sur table, travaux pratiques (TP) sur table et autres activités académiques et para-académiques figurant sur le calendrier académique.

**9.2. Ponctualité** : la ponctualité est de rigueur pour tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques et cérémonies officielles.

**9.3. Attente de l'enseignant** : les étudiants doivent attendre l'enseignant dans la salle de cours. Les attroupements, le bavardage, l'oisiveté et le vagabondage sont interdits pendant les heures de cours.

**9.4. Absences justifiées** : sont considérées comme absences justifiées, sous réserve de la présentation d'un justificatif valable : maladie ou

accident (certificat médical), convocation officielle, décès d'un proche (certificat de décès ou autre document officiel) et autre motif sérieux (à l'appréciation du chef de département ou de son représentant).

**9.5. Suivi des absences :** la présence aux cours en présentiel est systématiquement enregistrée par le système de pointage en vigueur à la faculté. Les étudiants dont l'assiduité est insuffisante peuvent être convoqués par le responsable du département pour un entretien.

**9.6. Responsabilité des étudiants :** chaque étudiant doit se tenir informé des modalités de justification des absences et respecter les délais. L'université n'est pas responsable des conséquences d'une absence non justifiée ou d'un justificatif non valable.

## **Article 10 : Respect des enseignants, du personnel et des autres étudiants**

- **Respect envers les enseignants et le personnel :** chaque étudiant se doit de respecter tous les membres de la communauté universitaire. Ce respect se manifeste par une attitude attentive et participative en classe, une communication courtoise et polie, le respect des consignes et des décisions pédagogiques et une tenue vestimentaire correcte et décente.
- **Respect entre étudiants :** la courtoisie et le respect doivent régir les relations entre étudiants. La tolérance, l'ouverture d'esprit et l'acceptation des différences sont des valeurs essentielles.
- **Comportement en classe et sur le campus :** en classe, toute source de distraction ou de perturbation est interdite. L'utilisation d'objets non autorisés peut entraîner leur confiscation. Le respect des biens personnels des autres étudiants est essentiel : tout objet trouvé doit être rapporté à l'administration ou au chef de promotion. Il est interdit de fumer, de consommer de la drogue ou de l'alcool sur le campus, de manger ou de boire dans les salles de cours et les espaces

dédiés au travail. Toute activité commerciale ou financière sur le campus est interdite sans autorisation écrite de l'administration.

10.1. **Sanctions** : tout manquement au respect des règles de bonne conduite pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

## **Article 11 : Respect des biens et des locaux de l'université**

11.1. **Préservation des biens** : Chaque étudiant doit veiller à la bonne conservation de tout ce qui appartient à l'université. Les étudiants doivent utiliser les équipements de l'université de manière responsable et conformément à leur destination. Il est interdit de les abîmer, de les voler ou de les utiliser pour autre chose que leur fonction prévue.

11.2. **Signalement de dégradation** : tout étudiant constatant une dégradation doit le signaler rapidement aux services compétents.

11.3. **Responsabilité en cas de dommage** : en cas de dommage causé, l'étudiant responsable pourra être tenu de réparer le préjudice causé. Des sanctions disciplinaires pourront également être prononcées.

11.4. **Affichage** : tout affichage dans l'université doit être autorisé au préalable par l'apparitorat facultaire.

## **Article 12 : Intégrité académique et lutte contre la fraude**

12.1. **Définition de la fraude** : La fraude académique englobe tout acte malhonnête visant à obtenir un avantage dans le cadre des études et des évaluations. Cela inclut notamment :

- **Le plagiat** : copie ou reproduction (partielle ou intégrale) du travail d'autrui sans le citer correctement.

- **La tricherie** : utilisation des moyens illicites pour réussir un examen ou une évaluation, comme des antisèches, des appareils électroniques non autorisés, l'aide d'une tierce personne, etc.
- **Mercenariat** : recourt une personne tierce personne pour la passation d'une évaluation : interrogation ; examen, TD
- **La falsification de documents** : modification ou création de faux documents pour justifier une absence, obtenir une dispense ou tout autre avantage académique.
- **La collusion** : entente avec d'autres étudiants pour tricher ou plagier.
- Toute autre forme de tromperie ou de mensonge visant à obtenir un avantage indu.

12.2. **Interdiction de la fraude** : la fraude académique est strictement interdite. Tout étudiant accusé de fraude s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

12.3. **Responsabilité individuelle** : chaque étudiant est responsable de l'intégrité de son travail académique.

12.4. **Sensibilisation et prévention** : L'université s'engage à sensibiliser les étudiants aux enjeux de l'intégrité académique.

12.5. **Détection** : L'université se réserve le droit de mettre en place des mesures de détection de la fraude.

12.6. **Culture de l'honnêteté** : L'université encourage les étudiants à développer une culture de l'honnêteté et de l'intégrité intellectuelle.

## **Article 13 : Respect des règles de sécurité et d'hygiène**

13.1. **Consignes générales de sécurité** : les étudiants doivent se conformer aux consignes générales de sécurité affichées dans les différents locaux de l'université.

13.2. **Comportement responsable** : les étudiants doivent adopter un comportement responsable et éviter toute action susceptible de mettre en danger leur sécurité ou celle des autres.

13.3. **Hygiène personnelle** : Les étudiants doivent veiller à leur hygiène personnelle et à adopter une tenue vestimentaire descente digne d'un futur cadre. Sont à proscrire tout vêtement qui laisse entrevoir les parties intimes du corps : décolleté, vêtements déchirés, culotte, cyclisté, collants, sont également à proscrire toutes tenues arborant des effigies des partis politiques, des associations socio - culturelles et des mouvements idéologiques...

13.4. **Hygiène des locaux** : Les étudiants doivent contribuer à maintenir la propreté des locaux et des espaces communs de l'université. Il est strictement interdit de manger dans l'auditoire et de boire autre chose que de l'eau et des boissons non alcoolisées.

13.5. **Prévention des risques** : Les étudiants doivent signaler tout risque potentiel pour la sécurité ou l'hygiène aux services compétents de l'université (la logistique et l'intendance).

13.6. L'université n'est pas responsable des coups et blessures portés sur autrui sur les campus.

## **Article 14 Vie sociale**

- 14.1. Chaque étudiant doit avoir à cœur de veiller particulièrement à la bonne réputation de l'UDBL. Il ne pourra engager le renom de l'université dans aucune action ou attitude préjudiciable. Toute manifestation publique et tout écrit pouvant mettre en cause l'université ou ses membres comme tels doivent recevoir l'autorisation préalable du Recteur.
- 14.2. Sauf une autorisation au préalable du secrétaire général administratif, il est interdit d'exercer une activité commerciale sur les sites de l'université
- 14.3. L'université n'est pas responsable des accidents survenus aux étudiants lors de leur déplacement au départ ou vers l'université sauf au cas où ils seraient transportés par un véhicule de l'UDBL en service commandé et dans les limites de l'assurance couvrant ce transport.

## **Chapitre IV : Vie académique**

### **Article 15 : Inscription et réinscription**

#### **15.1. Conditions d'inscription**

- **Nouveaux étudiants :** Les nouveaux étudiants doivent remplir les conditions d'admission fixées par l'université et fournir tous les documents requis dans les délais impartis. Un test d'admission est organisé pour tous les nouveaux candidats. L'inscription définitive est conditionnée après la réussite au test, par le paiement des frais de confirmation tel que fixé par l'administration du budget.

- **Étudiants en réinscription** : Les étudiants déjà inscrits doivent se réinscrire chaque année académique dans les délais fixés par l'université. La réinscription est conditionnée par le paiement des frais de réinscription tel que fixé par l'administration du budget.

## 15.2. Procédure d'inscription et de réinscription

- **Inscription physique** : L'inscription et la réinscription se font physiquement. Les étudiants doivent suivre les instructions fournies et apporter les documents requis.
- **Inscription en ligne** : Dans certains cas exceptionnels, une inscription en ligne peut être envisagée via la plateforme dédiée de l'université.

## Frais d'inscription et de réinscription

- **Montant** : Le montant des frais d'inscription et de réinscription est fixé chaque année par l'université et communiqué aux étudiants en temps utile.
- **Modalités de paiement** : Les frais peuvent être payés en une ou plusieurs fois, selon les modalités définies par l'université. Des facilités de paiement peuvent être accordées aux étudiants en difficulté financière, sur demande motivée auprès des services de finance compétent.

## Annulation de l'inscription ou de la réinscription

- **Procédure** : L'annulation de l'inscription ou de la réinscription doit être effectuée par écrit auprès du Secrétariat Général Académique et déposée en deux exemplaires, dont l'un au secrétariat de la faculté et l'autre au bureau du département pour le suivi de la faculté concernée, dans les délais fixés par l'université.
- **Remboursement** : aucun frais d'inscription ou de réinscription ne sera remboursé par l'université.

## Suspension de l'inscription

- **Motifs** : L'inscription d'un candidat peut être suspendue temporairement en cas de maladie, de manquement grave à l'intégrité académique ou de toute autre cas de force majeure.
- **Procédure** : La suspension de l'inscription est prononcée par le Secrétaire Général Académique, après audition du candidat concerné.
- **Conséquences** : pendant la période de suspension, le candidat ne peut assister aux cours et bénéficier des services de l'université.

## Article 16 : Organisation des études (cours, examens, évaluations)

### 16.1. Organisation des études

- **Semestres et crédits** : L'année académique est divisée en deux semestres de 15 semaines environ chacun. Le programme est structuré en Unités d'Enseignement (UE), subdivisées en Éléments Constitutifs (EC). Chaque UE donne droit à un certain nombre de crédits. La fréquentation de la bibliothèque et la consultation de sites web sont obligatoires.

### 16.2. Cours

- **Transparence pédagogique**: Dès le premier cours, l'enseignant doit présenter clairement les objectifs, le contenu, la bibliographie, la méthodologie et les modalités d'évaluation de l'EC.
- **Horaires** : les horaires des cours, TD, TP, interrogation et autres épreuves sont établis par l'administration de l'université et communiqués hebdomadairement aux étudiants, principalement

via le site web, mais aussi par d'autres moyens comme les courriels, l'affichage ou les messages.

### 16.3. Évaluation

- **Contrôle continu et examens :** L'évaluation se fait par un système de contrôle continu (oraux, écrits, travaux pratiques, etc.) et d'examens finaux.

L'étudiant temporairement renvoyé pour non-paiement des frais peut bénéficier d'une interrogation de rattrapage s'il règle sa situation dans les 15 jours. Passé ce délai, aucun rattrapage ne sera organisé.

Deux sessions d'examens sont organisées chaque année académique : la session ordinaire (première session) à la fin de chaque semestre et la session de rattrapage (seconde session) pour les étudiants n'ayant pas validé certains cours lors de la session ordinaire.

Pour être admis aux examens, l'étudiant doit avoir été régulièrement inscrit à l'université, avoir rempli les conditions d'assiduité fixées par l'université et avoir réglé tous les frais exigibles.

- **Consultation des notes :** Les étudiants peuvent consulter leur moyenne annuelle et leurs copies corrigées au plus tard une semaine avant la session d'examens.
- **Pondération des notes :** La note finale d'un cours est composée à 50% de la moyenne du contrôle continu et à 50% de la note d'examen. Pour les séminaires, la note finale provient des contrôles continus.
- **Évaluation des finalistes du premier et deuxième cycle :** En plus du contrôle continu, l'évaluation en Licence et Master inclut le stage et le travail de fin de cycle. Les étudiants autorisés à passer en dernière année du cycle doivent soumettre au secrétariat de leur

département, dans le respect du délai proposé par l'université, leurs propositions de sujets pour le travail de fin de cycle en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

- **Modalités d'évaluation :** Les modalités d'évaluation sont définies par chaque enseignant en début de semestre ou cours et communiquées aux étudiants. Elles peuvent comprendre des interrogations écrites ou orales, des travaux individuels ou en groupe, des présentations orales, des projets, la participation en classe, etc.

#### 16.4. Déroulement des épreuves

- La programmation des interrogations, des examens et des dates de remise des travaux relève du département en concertation avec les enseignants ; les étudiants étant informés par tableau d'affichage et/ou verbalement 7 jours à l'avance, mais selon le principe suivant:
  - Administration des interrogations : il ne sera pas programmé plus de 2 interrogations par jour ni plus de 4 interrogations par semaine. Lorsque deux interrogations tombent le même jour, on sautera un jour avant d'en organiser d'autres.
  - Un examen en hors session peut être passé sept jours après la fin du cours.
  - Aucun report ne peut être négocié entre les enseignants et les étudiants une fois que le département a déjà affiché le planning des travaux, fixé en concertation avec l'enseignant.
  - Aucun étudiant, même pas le chef de promotion, n'est habilité à décommander ou annuler un contrôle ou une remise des travaux. Cette matière relève du département.
- L'étudiant a le droit de recevoir toutes ses copies corrigées des travaux pour lui permettre de se corriger, de se familiariser avec le

système de correction et d’appréciation de l’enseignant en vue d’évaluer ses chances de réussite.

- Les examens oraux, théoriques et les exposés se déroulent en tenue de ville : costume et cravate pour les étudiants ; ensemble ou pagne pour les étudiantes.
- L’étudiant devra veiller à la bonne présentation de ses copies. Une écriture illisible ou la transformation de la copie en brouillon peut entraîner une pénalité allant jusqu’à l’annulation de la copie avec attribution de la note zéro. Une copie de contrôle anonyme, remise sans identité du récipiendaire, sera notée zéro.
- Lors des évaluations, les étudiants se voient attribuer une place. Une fois entrés en salle d’examen ou de contrôle, les étudiants n’ont plus le droit de quitter la salle. Toutefois, passée la première heure et en cas de nécessité, ils pourront le faire à condition d’y être autorisés par le responsable de salle et d’être accompagnés par un surveillant. L’étudiant qui enfreint ce règlement sera noté zéro pour l’épreuve concernée.
- En salle d’examen ou de contrôle est considérée comme tricherie : l’échange des paroles ou des copies (propres ou brouillons) ; la communication (dicter ou souffler des réponses), le regard insistant sur la copie du voisin ; la présentation d’examen par un autre étudiant ; le recours aux copions, aux notes de cours (si elles ne sont pas autorisées) ; le port du téléphone portable dans la salle d’examen ; la sortie ou la tentative de sortie de la salle d’examen ou de contrôle sans avoir, au préalable, remis la copie ; la demande d’heure au voisin. L’emprunt ou l’usage des instruments de travail d’autrui (calculatrice, stylo, crayon, gomme, etc.).

La tricherie est interdite pendant les examens, et peut entraîner l'annulation de l'épreuve avec la note zéro.

- **Résultats** : Les résultats des examens sont publiés par l'administration de l'université et communiqués aux étudiants dans les délais fixés par le calendrier académique de l'année en cours.

#### 16.5. Dispositions spécifiques

- **Stages** : Les stages font partie intégrante de la formation des étudiants et sont régis par un règlement spécifique.
- **Mémoires et travaux de fin de cycle**: Les mémoires et travaux de fin de cycle sont encadrés par un enseignant et doivent être soumis à un jury pour évaluation.

### Article 17 : Suivi pédagogique et accompagnement des étudiants

#### 17.1. Suivi pédagogique

- **Responsabilité des enseignants** : Chaque enseignant est responsable du suivi pédagogique de ses étudiants et doit être disponible pour répondre à leurs questions et les aider à surmonter leurs difficultés.
- **Rencontres individuelles** : Des rencontres individuelles peuvent être organisées entre l'étudiant et un conseiller pédagogique (Tutorat) pour discuter de ses progrès, de ses difficultés et de ses objectifs.
- **Bilan de mi-parcours** : Un bilan de mi-parcours peut être réalisé par le département de Tutorat pour évaluer les performances de l'étudiant et identifier les éventuels besoins d'accompagnement.

## 17.2. Accompagnement des étudiants

- **Tutorat :** Un système de tutorat est mis en place pour permettre aux étudiants en difficulté de bénéficier d'un soutien personnalisé de la part d'étudiants plus avancés ou d'enseignants.
- **Soutien psychologique :** Un service de soutien psychologique est à la disposition des étudiants pour les aider à faire face aux difficultés personnelles ou aux problèmes liés à leurs études.
- **Orientation :** Un service d'orientation est disponible pour aider les étudiants à choisir leur parcours de formation et à préparer leur insertion professionnelle.

## 17.3. Remédiation

- **Cours de soutien :** Des cours de soutien peuvent être organisés pour les étudiants rencontrant des difficultés dans certaines matières.
- **Réorientation :** En cas de difficultés persistantes, une réorientation vers une autre filière peut être envisagée en concertation avec l'étudiant et ses conseillers pédagogiques.

## 17.4. Évaluation du dispositif:

Des enquêtes de satisfaction peuvent être réalisées auprès des étudiants pour évaluer la qualité du suivi pédagogique et de l'accompagnement proposé.

Les résultats d'enquêtes sont analysés régulièrement pour identifier les points forts et les points faibles du dispositif et apporter les améliorations nécessaires.

## 17.5. Dispositions spécifiques

- **Étudiants internationaux :** Un accompagnement spécifique est proposé aux étudiants internationaux pour faciliter leur intégration et leur adaptation à la vie universitaire.

- **Étudiants boursiers** : Un suivi particulier est assuré pour les étudiants boursiers afin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions de maintien de leur bourse.

## Article 18 : Mobilité étudiante (échanges, stages)

### 18.1. Échanges

- **Programmes d'échanges** : l'université encourage la mobilité étudiante en participant à des programmes d'échanges avec d'autres universités nationales et internationales.
- **Conditions d'éligibilité** : Les étudiants souhaitant participer à un programme d'échange doivent remplir certaines conditions académiques et administratives définies par l'université et le programme d'échange concerné.
- **Procédure de candidature** : Les étudiants intéressés doivent soumettre leur candidature dans les délais impartis et suivre la procédure établie par le service de partenariat et relations internationales de l'université.
- **Reconnaissance des crédits** : Les crédits obtenus lors d'un échange peuvent être reconnus par l'université selon les accords établis avec l'université partenaire.
- **Accompagnement** : l'université s'engage à accompagner les étudiants avant, pendant et après leur mobilité, en leur fournissant les informations et le soutien nécessaires.

### 18.2. Stages

- **Obligation de stage** : les stages en institution font partie intégrante du cursus des formations et sont obligatoires pour l'obtention du diplôme.

- **Recherche de lieu de stage :** les étudiants sont responsables de la recherche de lieu pour leur stage, mais peuvent bénéficier de l'aide du service des stages de l'université.
- **Convention de stage :** tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage signée par l'étudiant, l'entreprise d'accueil et l'UDBL.
- **Durée du stage :** la durée du stage est définie par la politique de stage.
- **Encadrement :** Les étudiants en stage sont supervisés par un maître de stage de l'université et un encadreur de stage au sein de l'entreprise.
- **Évaluation :** Le stage finit par un rapport de stage et fait l'objet d'une évaluation par l'encadreur et le maître de stage.

## **Article 19 : Diplômes et certifications**

### **19.1. Conditions d'obtention des diplômes**

- **Validation du cursus :** L'obtention du diplôme est conditionnée par la validation de l'ensemble des crédits requis pour le cursus suivi, conformément à la réglementation en vigueur en République démocratique du Congo et au règlement des études de chaque faculté.
- **Soutenance :** Pour l'obtention du diplôme, une soutenance de mémoire ou de travail de fin de cycle devant un jury est requise.

### **19.2. Types de diplômes délivrés**

- **Licence :** Diplôme sanctionnant la réussite d'un premier cycle d'études universitaires, d'une durée de 3 ou 4 ans selon les facultés.

- **Master** : Diplôme sanctionnant la réussite d'un deuxième cycle d'études universitaires, d'une durée de 2 ans après l'obtention d'une licence.

### 19.3. Certifications

- **Certifications professionnelles** : l'université peut proposer des certifications professionnelles permettant aux étudiants d'acquérir des compétences spécifiques et reconnues sur le marché du travail, en partenariat avec des entreprises ou des organismes de formation.

### 19.4. Délivrance des diplômes et certificats

- **Autorité compétente** : les diplômes sont délivrés par le ministère de tutelle et remis aux finalistes sous l'autorité du Recteur. Quant aux certificats, ils sont délivrés à l'issue de la formation par le responsable de la formation.
- **Formalités** : les étudiants doivent accomplir les formalités administratives requises pour l'obtention du diplôme ou certificat.
- **Cérémonie de remise des diplômes** : une cérémonie officielle est organisée chaque année.

### 19.5. Valeur des diplômes et certifications

- **Reconnaissance** : au-delà d'être reconnus au niveau national, les diplômes et certificats délivrés peuvent être utilisés dans tous les pays en vertu de la reconnaissance des diplômes et certifications ainsi que de la mobilité des étudiants prônées au niveau régional, continental et mondial selon les accords entre États ou intra-institutionnels.

# **Chapitre V : Dispositions transitoires et finales**

## **Article 20 : Modification du règlement**

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) est un document évolutif, susceptible d'être adapté aux besoins et aux évolutions de la communauté universitaire. Les modifications apportées visent à améliorer le fonctionnement de l'université et à garantir le respect des droits et des devoirs de chacun.

### **20.1. Procédure de modification**

Le présent ROI peut être modifié par décision du Conseil de Gestion de l'UDBL, sur proposition du Conseil de Faculté et des représentants des étudiants. Toute proposition de modification doit être soumise par écrit au Comité de Gestion, qui l'examine et statue sur son opportunité.

### **20.2. Application du règlement aux situations antérieures**

Les modifications du ROI ne s'appliquent pas aux situations antérieures à leur entrée en vigueur, sauf disposition contraire expresse du Comité de Gestion.

### **20.3. Règlement d'ordre intérieur et textes spécifiques**

En cas de contradiction entre le présent ROI et des textes spécifiques régissant certaines activités ou situations particulières, ces derniers prévalent.

### **20.4. Interprétation du règlement**

En cas de difficulté d'interprétation du présent ROI, il est fait appel au Comité de Gestion de l'UDBL, dont la décision est souveraine.

## **Article 21 : Notifications**

Toute décision prise par l'administration de l'université et dûment affichée est censée être connue de tous les étudiants après 48 heures.

Les étudiants sont tenus de prendre connaissance du ROI et de s'y conformer.

Le non-respect des dispositions du présent ROI entraînera des sanctions disciplinaires.

## **Article 22 : Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 13/002/2025

### **Pour lecture et approbation de l'étudiant**

Moi :.....

promotion : .....

De la faculté de .....

Je m'engage sur l'honneur à observer scrupuleusement les clauses du présent règlement pendant toute la durée de mes études à l'Université Don Bosco de Lubumbashi (UDBL).

Lubumbashi, le ...../...../.....

Lu et approuvé (à écrire).

Signature :

## **Annexes**

- Annexe 1 : Barème des sanctions
- Annexe 2 : Procédures des examens.
- Annexe 3 : Politique de stage.
- Annexe 4: Procédures spécifiques aux facultés.
- Annexe 5: Règlement de la bibliothèque.
- Annexe 6: Charte informatique

# Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Présentation de l'Université Don Bosco de Lubumbashi (UDBL) .....	3
Chapitre I : Dispositions générales .....	4
Article 1 : Champ d'application du règlement .....	4
Article 2 : Définition des termes clés.....	4
Article 3 : Principes fondamentaux (devise).....	4
Chapitre II : Droits des étudiants .....	5
Article 4 : Droit à l'éducation et à l'information.....	5
Article 5 : Liberté d'expression et d'association.....	7
Article 6 : Vie à l'université .....	8
Article 7 : Accès aux services et infrastructures de l'université .....	9
Article 8 : Protection contre le harcèlement et la discrimination .....	11
Chapitre III : Devoirs des étudiants .....	12
Article 9 : Assiduité, régularité et ponctualité .....	12
Article 10 : Respect des enseignants, du personnel et des autres étudiants .....	13
Article 11 : Respect des biens et des locaux de l'université .....	14
Article 12 : Intégrité académique et lutte contre la fraude .....	14
Article 13 : Respect des règles de sécurité et d'hygiène.....	16
Article 14 Vie sociale .....	17
Chapitre IV : Vie académique .....	17

Article 15 : Inscription et réinscription .....	17
Article 16 : Organisation des études (cours, examens, évaluations) .....	19
Article 17 : Suivi pédagogique et accompagnement des étudiants.....	23
Article 18 : Mobilité étudiante (échanges, stages) .....	25
Article 19 : Diplômes et certifications .....	26
Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.....	28
Article 20 : Modification du règlement .....	28
Article 21 : Notifications .....	29
Article 22 : Entrée en vigueur du règlement .....	29
Annexes.....	31